



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Direction Associations et Collectivités – Service gestion spécialisé Niort - TSA 55113 79060 NIORT CEDEX 9

Télécopie : 05 49 73 80 76

CARNOMISE
1 impasse Villa Clarise
78370 PLAISIR

Sociétaire 3 896947 K

ATTESTATION D'ASSURANCE
Véhicules A Moteur
ANNEE 2015

La **MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE**, dont le siège social est 200 avenue Salvador Allende - 79060 NIORT CEDEX 9, atteste que **CARNOMISE** a souscrit, à compter du 1^{er} janvier 2015, un contrat d'assurance permettant de couvrir :

- **l'ensemble de la flotte de véhicules en auto-partage.**

❖ Formule souscrite : DIFFERENCE (dont assistance « panne 0KM » et « Service véhicules de remplacement »)

❖ Options complémentaires :

✓ Bris de glace,

✓ Rachat de franchise à hauteur de 400€,

✓ Objets transportés dans le véhicule pendant sa location, à concurrence de 1750€ (biens privés appartenant à l'assuré, biens qui vous ont été confiés en l'absence d'assurance souscrite par leur propriétaire)

Contenu des garanties

➤ ***Responsabilité civile et Défense du propriétaire du véhicule, de toute personne ayant la garde ou la conduite du véhicule (à l'exception des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile), ainsi que celle des passagers du véhicule objet de l'assurance.***

La garantie Responsabilité Civile est accordée :

- sans franchise,
- sans limitation de somme pour les dommages corporels,
- à concurrence de 100 000 000€ pour les dommages matériels.

➤ ***Recours et protection Juridique,***

➤ ***Indemnisation des Dommages subis par le conducteur autorisé***

➤ ***Dommages de caractère accidentel subi par le véhicule assuré (choc versement, vol, incendie...).***

➤ ***Assistance aux personnes et aux véhicules,***

ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

ASSUREUR MILITANT

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Direction Associations et Collectivités – Service gestion spécialisé Niort - TSA 55113 79060 NIORT CEDEX 9

Télécopie : 05 49 73 80 76

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2015) – Formule DIFFERENCE

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT (montants de garantie et franchises non indexés)	
RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE	1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) : - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs..... 2. Défense.....	Sans limitation de somme 100 000 000 € Sans limitation de somme	Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'art. 33.1 des conditions générales soit supérieur à 625 €.....	Sans limitation de somme.	
PROTECTION DES DOMMAGES CORPORELS	Protection Dommages Corporels en cas de blessures : - Services pratiques d'aide à la personne - Soutien psychologique La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau. - Aide à la disponibilité d'un proche En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité. - Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge - Pertes de revenus Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures. - Service d'enseignement à domicile - Incapacité permanente partielle Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point. - Indemnisation du préjudice esthétique Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité. - L'aide proposée en cas de handicap Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en oeuvre les mesures appropriées. - La tierce personne Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert. - Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études Protection Dommages Corporels en cas de décès : Service d'aide à la personne Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques. - Soutien psychologique Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau. - Les capitaux décès - Préjudice patrimonial Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.	Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus. En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face. Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total. Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme. Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €. En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en oeuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP) Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de : - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 % Les prestations sont mises en oeuvre jusqu'à deux ans après la consolidation L'assistance est mise en oeuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 € En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €.	Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire)



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le code des assurances
 Direction Associations et Collectivités – Service gestion spécialisé Niort - TSA 55113 79060 NIORT CEDEX 9
 Télécopie : 05 49 73 80 76

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
DOMMAGES AU VEHICULE	<p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas général..... - Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge : <ul style="list-style-type: none"> • véhicule de moins de 6 mois..... • véhicule de plus de 6 mois et de moins d'1 an..... - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule..... 	<p>Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire</p> <p>Prix d'acquisition du véhicule sinistré Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^{ème} mois</p> <p>A concurrence de 610 €</p>
ASSISTANCE	Assistance au profit des assurés en déplacement.	Voir l'annexe aux Conditions Générales : convention d'assistance.

FRANCHISES APPLICABLES POUR 2015

Franchise indiquée ci-dessous venant en déduction du montant des dommages (y compris le vol) subis par le véhicule d'auto-partage assuré :

- **Franchise contractuelle DV: 800€** (sauf en cas d'événement « catastrophe technologique »). Toutefois, la franchise est égale à 380€ en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone.
- **Option complémentaire :**
 - . **Rachat de franchise DV à hauteur de 400€**
 - . **Une franchise de 50€ est appliquée par événement « bris de glaces »,**
 - . **La franchise appliquée par événement pour les objets transportés s'élève à 125 €.**
- **Franchise légale** applicable aux événements « catastrophes naturelles » (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380€ sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

Le contrat sera reconduit tacitement le 31 décembre sauf dénonciation par les parties moyennant préavis de deux mois.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à NIORT, le 06/05/2015